



Congés sans solde et Congés payés

Par **amelie25**, le **16/03/2016** à **21:34**

Bonjour,

Merci de bien vouloir me renseigner sur les modalités concernant les congés payés.

J'ai effectué un CDD à temps partiel 3 mois (de début juillet 14 à fin septembre14) puis un Cdi à temps partiel (de début octobre 14 à fin août 15) soit un total de 14 mois.

Pour la période juillet et août 2014 j'ai reçu une iccp de 10%

du 22 décembre 2014 au 03 janvier 2015 inclus j'ai été mise d'office en congés cause fermeture de l'entreprise (jours considérés comme sans solde et retirés de mon salaire)

du 10 au 31 août 2015 inclus j'ai été en congés payés (jours considérés comme sans solde et retirés de mon salaire)

Sur mon salaire d'août 2015 j'ai reçu une iccp de 10% concernant la période du 01 septembre 2014 au 31Août 2015.

Je ne comprends pas comment est calculé l'ensemble (congés sans soldes et iccp) Pouvez vous me dire si le calcul de mon employeur est correct.

Dans l'attente, cordiales salutations.

Par **morobar**, le **17/03/2016** à **06:03**

Bonjour,

[citation]du 10 au 31 août 2015 inclus j'ai été en congés payés (jours considérés comme sans solde et retirés de mon salaire) [/citation]

Et

[citation]du 10 au 31 août 2015 inclus j'ai été en congés payés (jours considérés comme sans solde et retirés de mon salaire) [/citation]

Les congés payés sont rémunérés après calcul de 2 façons différentes, à l'avantage du salarié:

* le seul maintien de salaire, sans déduction de "sans solde"

* la déduction des journées et leur compensation à hauteur de 10% des salaires précédemment versés, comprenant donc toutes les sommes versées et assujetties à charges sociales.

La méthode de votre employeur correspond à l'une des 2 techniques, sous réserve de vérification de son choix.

Par **amelie25**, le **17/03/2016** à **12:58**

Bonjour Morobar,

Merci de votre réponse, si je l'ai bien comprise, mon employeur aurait donc utilisé la 2ième méthode : Journées déduites lors des congés pris (quel que soit le mode : date imposée ou date choisie) et indemnité de 10% des salaires perçus pendant toute la période de travail considérée.

Merci et cordialement.

Par **morobar**, le **18/03/2016** à **18:19**

C'est exactement cela.

C'est cette méthode qui est en générale la plus favorable, car elle prend en compte les primes non habituelles ainsi que les heures supplémentaires.

Par **amelie25**, le **18/03/2016** à **18:33**

Bonjour Morobar,

Merci beaucoup pour vos conseils. Bonne soirée. Cordiales salutations